

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

Comité Régional des Hauts de France

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS DE DIVISION 1 (CRC1) ET DE DIVISION 2 (CRC2)

REGLEMENT 2019

Article 1 : Composition

Le Championnat Régional des Clubs de division 1 (CRC1) est ouvert aux équipes dont l'origine provient exclusivement :

- soit d'une descente de CNC3 ;
- soit d'un maintien à ce niveau au vu des résultats de la précédente édition ;
- soit d'une accession depuis le Championnat Régional des Clubs de division 2 (CRC2).

Le Championnat Régional des Clubs de division 2 (CRC2) est ouvert aux équipes dont l'origine provient exclusivement :

- soit d'une descente de CRC1 ;
- soit d'un maintien à ce niveau au vu des résultats de la précédente édition ;
- soit d'une accession depuis les championnats de division 1 (CDC1) des départements concernés.

Les frais d'arbitrage et de déplacement sont à la charge des clubs.

Les clubs concernés devront confirmer leur engagement **avant le 31 mars 2019**. Tout manquement à cet engagement sera sanctionné selon les dispositions prévues à l'article 8 ci-après.

Article 2 : Déroulement général

Les équipes sont réparties dans des groupes dans lesquels chaque équipe rencontrera toutes les autres une seule fois (pas de rencontres aller-retour).

Le calendrier est établi en essayant d'harmoniser et d'équilibrer au mieux les déplacements de chaque équipe.

Les rencontres sont programmées à des **dates imposées** dont le calendrier est indiqué ci-dessous :

- Samedi 5 octobre à 14 heures ;
- Dimanche 6 octobre à 9 heures ;
- Samedi 19 octobre à 14 heures ;
- Dimanche 20 octobre à 9 heures ;
- Samedi 2 novembre à 14 heures ;
- Dimanche 3 novembre à 9h.

Les finales régionales des championnats CRC1 et CRC2 se dérouleront le dimanche 17 novembre à 9 heures.

Toute demande de report de date, dûment justifiée, devra être envoyée au responsable du championnat au moins quinze jours avant la date prévue, **par les deux clubs concernés**. Le Comité de pilotage rendra alors une décision qui sera sans appel.

En aucun cas un changement de date ne pourra être décidé par les seuls clubs concernés. Si tel venait à être le cas, les deux clubs seraient considérés « forfaits », avec le retrait de points et l'amende correspondante.

Le calendrier des rencontres sera communiqué à chaque club dès que les confirmations d'engagement seront enregistrées.

Article 3 : Composition des équipes

Chaque équipe est constituée de 6 à 8 joueurs régulièrement licenciés à la F.F.P.J.P. pour le club dont ils défendent les couleurs.

Le nombre total de joueurs participant à la compétition, pour un même club n'est pas limité.

Toutefois, pour réglementer la participation d'un joueur de division supérieure en division inférieure, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Seuls 2 joueurs maximum, nommément identifiés, peuvent être issus d'une division inférieure (à la condition de ne pas avoir disputé plus de 2 matches dans la division inférieure) ;
- Un joueur ayant disputé 3 matches dans une division, ne pourra plus monter de division ;
- Un joueur ayant disputé 1 match dans une division, ne pourra plus descendre de division.

Toutes les catégories d'âge et de sexe peuvent participer à la compétition.

Un seul joueur muté provenant d'un autre département peut être utilisé lors d'une même journée de championnat.

La responsabilité d'une équipe est assurée soit par un joueur de l'équipe qui sera désigné capitaine, soit par un non joueur délégué qui devra être en possession d'une licence réglementaire dans le club qu'il coach.

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter, au minimum, une tenue haute identique portant le logo d'identification du club d'appartenance pour la phase territoriale éliminatoire.

Conformément aux nouvelles directives fédérales, le port du jean sous toutes ses formes est interdit pour les compétitions par équipe pour la phase territoriale éliminatoire.

Pour les finales régionales, la tenue devra être identique pour le haut comme pour le bas.

Si ces dispositions n'étaient pas respectées, l'arbitre d'une rencontre serait tenu de disqualifier le(s) joueur(s) fautif(s).

Article 4 : Déroulement d'une journée

Les deux équipes se rencontrent à la date fixée sur les installations choisies par le club recevant, en conformité avec les règlements de la F.F.P.J.P.

Le club recevant est tenu de convoquer et d'indemniser un arbitre officiel (*tarif en vigueur dans le département où se déroule la rencontre*). Celui-ci sera responsable de la tenue de la feuille de match.

Le premier tour de la rencontre voit se dérouler 6 parties simultanées en tête à tête. Le tirage au sort de ces parties est effectué par pliage de la feuille de match ou par l'arbitre de la rencontre. Chaque partie gagnée rapporte 2 points à son équipe.

Le deuxième tour de la rencontre voit se dérouler 3 parties en doublettes. Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour. Chaque partie gagnée rapporte 4 points.

Le troisième tour de la rencontre voit se dérouler 2 parties en triplettes. Le tirage au sort des parties s'effectue de la même façon qu'au premier tour. Chaque partie gagnée rapporte 6 points.

Ce troisième tour doit être joué même si la victoire est acquise par une équipe à l'issue du deuxième tour (départage éventuel d'exæquos à la fin du championnat).

Cette répartition des points permet le match nul.

Le remplacement d'un joueur est possible en cours de partie, à une seule reprise à chaque tour de la rencontre, sauf en tête à tête. Un joueur remplacé ne peut ni revenir dans la partie ni devenir remplaçant dans une autre partie du même tour.

A l'issue des trois tours, le responsable de chaque équipe et l'arbitre valident le résultat final en signant la feuille de match.

Les feuilles de match devront être transmises, par e-mail, par le club recevant au responsable de la gestion du championnat **dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre sous peine d'une amende de 50 €.**

Adresse de transmission des résultats : **eric.evrard@petanque.fr**

Article 5 : Résultats d'une journée, classement

A l'issue de chaque rencontre la répartition des points est la suivante :

- Rencontre gagnée : 3 points
- Match nul : 2 points
- Rencontre perdue : 1 point
- Forfait ou disqualification : 0 point (point-à-àverage 19 - 00)

Les points cumulés par chaque équipe lors de chaque journée s'additionnent pour établir le classement final du championnat.

Article 6 : Attribution du titre

A l'issue de toutes les rencontres, les 2 premières équipes de chaque groupe territorial se rencontreront (demi-finales croisées puis finale) afin d'attribuer le titre de champion régional de l'année.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs, ceux-ci seraient départagés en fonction des résultats particuliers obtenus lors du championnat. En second lieu il sera tenu compte du total des points acquis par chaque équipe lors des sept rencontres (point-à-àverage). En dernier recours, une ou plusieurs rencontres de barrage seraient organisées, selon la même formule, en un lieu et à une date fixée par la Commission compétente.

Article 7 : Accession - Descente

Les finalistes du CRC1 accèdent au niveau supérieur (CNC3) la saison suivante.

Les 2 premiers de chaque groupe territorial du CRC2 accèdent au niveau supérieur (CRC1) la saison suivante.

Le nombre de descentes pour chaque groupe territorial de chaque division dépendra du nombre d'équipes rétrogradées des divisions supérieures.

Article 8 : Litiges et sanctions

Tout incident survenant lors du déroulement de ce championnat est soumis au code de discipline de la F.F.P.J.P.

Les clubs déclarant « forfait » ou soumis à disqualification lors d'une rencontre seront pénalisés d'une amende de 100 € par évènement.

L'accumulation de 2 forfaits ou disqualifications vaudra forfait général de l'équipe, le paiement d'une amende de 500 euros et la rétrogradation du club pour l'année suivante, dans la catégorie la plus basse.

Tout litige ou incident, prévu ou non par le présent règlement, devra impérativement être signalé sur la feuille de match et communiqué par écrit au Président du Comité Régional des Hauts de France qui, après avis, transmettra à la Commission compétente. Les décisions de celle-ci seront sans appel.

Aucune réclamation non consignée par l'arbitre sur la feuille de match ne sera prise en compte.

Article 9 : Jury

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition.

NB : il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés.

Composition du jury :

- L'arbitre principal de la rencontre ;
- Les « capitaines » ou les « délégués » de chacune des équipes ;
- Un membre du comité du club recevant.

Il valide le résultat final en signant la feuille de match.

Article 10 : Règlement National du Championnat des Clubs.

Tous les points non développés dans le présent Règlement Intérieur doivent être traités en conformité avec le Règlement National du Championnat des Clubs.

Le Présent règlement, approuvé par le Comité régional des HAUTS de FRANCE de la F.F.P.J.P., est applicable dès le début de la compétition et jusqu'au terme de celle-ci.

Le Président du Comité Régional des Hauts de France
et par délégation,



Eric EVRARD.